

Secrétariat général

Paris, le 23 avril 2013

Direction des ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et
des personnels maritimes*

Affaire suivie par : Valentine BRAIVE
valentine.braive@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 61 39 - Fax : 01 40 81 61 21

Groupe de travail thématique – 16 avril 2013

Loi de « déprécarisation »

DRH :

- Ronald Davies, DRH adjoint ;
- MGS : Hervé Schmitt ;
- MGS3 : Christian Sonjon, Valentine Braive ;
- RM1 : Raphaël Dufau ;
- FORCQ2 : Christian Gouyon ;
- CE : Pascal Charbonnier, chargé de mission des contractuels.

OS :

- CGT ;
- FO ;
- CFDT ;
- UNSA ;
- FSU.

1- « Décret-miroir »

1-1. Calendrier

Le projet de décret d'ouverture des corps du METL-MEDDE, dit « décret-miroir », a été présenté au CTM du 19 octobre 2013. Le guichet unique DGAFP-DB ne s'est pas encore prononcé officiellement quant à ce projet de texte. La DGAFP a néanmoins d'ores et déjà formulé un certain

nombre de remarques, évoquées au point 1-2. Ces remarques vont entraîner la modification sur des éléments de fond du projet de « décret-miroir », qui sera par conséquent à nouveau présenté au CTM.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- groupe d'échange : 30 avril 2013 ;
- CTM : 16 mai 2013 ;
- date prévisionnelle du passage en Conseil d'État : juin 2013 ;
- publication prévisionnelle : juillet 2013.

1-2. Modifications liées aux échanges entre la DRH et la DGAFP

Les principales modifications apportées par la DGAFP sont les suivantes :

- 1 an de stage pour les agents intégrés dans le corps des ITPE, effectué par les agents sur leur poste (trois ou quatre semaines de formation seulement sont prévues à l'ENTPE) ; l'objectif est de prévoir une durée de stage égale à celle des agents titularisés dans le corps des attachés ;
- ouverture du 2e niveau de grade du corps des TSDD mais pas du corps des SACDD, pour les raisons suivantes :
 - équité avec les SA recrutés par concours interne ou externe ;
 - critères de technicité justifiant un recrutement au 2e niveau de grade pour les TSDD.
- ouverture du corps des chargés d'études documentaires, principalement pour le compte d'autres ministères, sachant que le METL-MEDDE est considéré par la DGAFP comme gestionnaire interministériel de ce corps ;
- non-ouverture du dispositif de titularisation aux agents de l'ONEMA, cet établissement public relevant du décret-liste dérogatoire n°84-38.

2- Non-ouverture de certains corps

- le ministère de l'agriculture n'ouvre pas le corps des IAE aux agents du METL-MEDDE ; les agents seront titularisables dans le corps des ITPE et pourront par la suite, s'ils le souhaitent, être détachés dans le corps des IAE ;
- le METL-MEDDE n'ouvrira pas le corps des TE ni celui des ATE en raison du nombre extrêmement faible d'agents éligibles dans ces corps.

3- Concours réservés

3-1. Calendrier prévisionnel

Le calendrier ci-dessous, présenté en séance, ne pourra être respecté que dans l'hypothèse d'une parution du « décret-miroir » au plus tard au 31 août 2013 :

	Inscriptions	Écrit	Oral
Attachés	Septembre 2013	8 novembre 2013	9 au 13 décembre 2013
ITPE		21 octobre 2013	9 au 13 décembre 2013
SACDD et TSDD		Pas d'écrit	18 au 22 novembre 2013
Adjts adm. et tech.		Pas d'écrit	Audition fin novembre 2013

3-2. Nature des épreuves

Selon ces corps, la nature des épreuves est présentée conformément au tableau ci-dessous.

Il y a lieu de se référer aux arrêtés du 9 janvier 2013 pour les attachés, les CED, les SACDD, les adjoints administratifs et techniques. Des projets d'arrêtés pour les ITPE et les TSDD sont à prendre.

	Ecrit	Oral
Attachés et CED (1er grade)	5 questions max. relatives aux politiques publiques portées par le METL-MEDDE 3 h - coefficient 2	Sur la base d'un dossier de RAEP (dossier facultatif, cependant) Entretien avec un jury visant à apprécier la personnalité du candidat, ses motivations, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues au corps d'accueil et les compétences acquises lors du parcours professionnel
ITPE (1er grade)	Note de problématique (cf. examen professionnel) 4 h – coefficient 2	30 mn – coefficient 3
SACDD (1er grade) et TSDD (1er et 2e grades)	Pas d'écrit	Identique à l'oral prévu pour les agents de catégorie A Distinction entre le 1er et le 2e niveau de grade des TSDD : - 2 exemples d'actions dans le dossier RAEP pour le 2e niveau de grade (1 seul pour le 1er niveau) ; - à l'oral : degré d'exigence plus élevé
Adjts adm. et tech. (1er grade)	Pas d'écrit	Audition de 10 minutes, sur la base d'un CV et d'une lettre de motivation

Concernant les ITPE, il ne s'agit pas de proposer aux candidats un sujet très pointu, dans un domaine spécifique, mais un sujet transversal, accessible également aux agents dont le profil correspond davantage aux IAE plutôt qu'aux ITPE (ex : botanistes).

La DRH rappelle qu'il s'agit d'un recrutement réserve et non pas d'un « concours sanction / élimination ».

Les épreuves auront lieu :

- pour les agents de catégorie A et B : au niveau central ;
- pour les agents de catégorie C : au niveau local.

4- Formation

4-1. Formation des agents

La PEC devrait avoir lieu deux mois avant l'épreuve. Elle sera ouverte aux agents en poste au METL-MEDDE mais également aux agents des EP sous tutelle et aux agents ayant quitté l'administration.

Les agents seront formés quant à la manière de compléter un dossier de RAEP. Un guide d'aide sera mis en ligne sur l'intranet du ministère, comme pour les autres concours comportant un tel dossier.

Les formateurs insisteront sur la méthode, et non pas sur les connaissances.

Des entretiens avec des jurys fictifs seront organisés.

Les agents de catégorie A pourraient être formés à Paris, les agents de catégorie B et C au plus proche de leur lieu d'affectation.

Concernant les agents affectés en outre-mer : le ministère essaiera, dans la mesure du possible, de dispenser une formation au plus près des agents (très peu sont concernés).

Concernant les agents Berkani : déplacement des conseillers mobilité carrière sur les lieux de travail des agents et préparation réalisée par le service d'appartenance de l'agent avec un accompagnement méthodologique du CVRH.

La PEC aura lieu pendant le temps de travail. Chaque service s'engage à libérer l'agent et à prendre en charge les frais de déplacement.

4-2. Formation des jurys

Des réunions seront organisées pour expliquer aux membres des jurys la démarche, la manière de conduire un recrutement ; une grille d'évaluation leur sera fournie.

5- Courrier aux agents

Deux procédures sont prévues, avec deux modèles de courrier :

- pour les agents du METL-MEDDE ;
- pour les agents des EP.

Il s'agit de responsabiliser les EP, qui doivent avoir un lien direct avec les agents, sous le contrôle néanmoins de la DRH du ministère.

Les principes suivants ont été actés :

- Une copie du recours de l'agent auprès du service RH de son EP est envoyée à la DRH du ministère ;
- Dans la note de transmission du modèle de courrier envoyé aux EP et dans les consignes aux services RH de proximité :
 - ajout d'un paragraphe relatif aux agents qui n'ont pas été identifiés par l'administration comme éligibles mais qui s'estiment titularisables : ces agents devront être informés de la possibilité d'effectuer un recours et de l'existence d'un comité de suivi ;
 - s'agissant des agents du METL-MEDDE : ajout d'une liste des agents du METL-MEDDE auxquels le courrier a été envoyé.
- Dans le courrier adressé aux agents :
 - déplacement du point 3 relatif au niveau de fonction et au corps d'accueil au début du courrier ;
 - modification de la phrase relative à la formation : l'administration « recommande » aux agents de s'y inscrire ;
 - ajout d'un paragraphe relatif à la possibilité pour l'agent d'effectuer un recours contentieux devant un tribunal administratif, une fois l'avis du comité de suivi rendu ;
 - ajout du pourcentage de postes ouverts chaque année, par corps ;
 - des fiches techniques relatives à chaque corps seront communiquées aux agents ; elles détailleront notamment les modalités de reclassement et de rémunération dans le corps d'accueil.

A noter : les agents titularisables dans le corps des ITPE ne percevront pas, pendant l'année de stage, la PSR ; par ailleurs, ils toucheront, selon leur souhait :

- 50% des ISS pendant l'année de stage, les 50% restants étant versés l'année suivante ;
- 100% des ISS l'année suivant le stage.

6- Comité de suivi

L'administration souhaite mettre en place un comité de suivi qui ne soit ni trop formel ni pas assez, d'où la nécessité de définir un certain nombre de règles portant notamment sur :

- le rôle du comité ;
- sa composition ;
- la fréquence de ses réunions.

Les représentants de FO déclarent qu'ils se prononceront quant aux modalités de fonctionnement du comité de suivi (notamment sa composition) d'ici la fin de la semaine suivant le présent groupe de travail du 16 avril.

Une piste est envisagée concernant la composition du comité : présence, pour chaque organisation syndicale représentative au CTM, d'un titulaire et d'un suppléant.

La composition et les attributions du comité de suivi seront précisées à l'issue des observations formulées par les organisations syndicales. La fiche relative au comité de suivi ne sera donc pas jointe au courrier envoyé aux agents.

7- Bilan

Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année d'ouverture des concours.

8- Divers

8-1. Contractuels des lycées maritimes

Il est rappelé que les enseignants des lycées maritimes seront titularisés dans un corps du ministère de l'agriculture : le corps des PLPA.

Les agents exerçant des fonctions administratives seront quant à eux titularisés dans un corps du METL-MEDDE (attachés, adjoints administratifs voire adjoints techniques).

Des précisions seront fournies par l'administration quant aux épreuves et formations organisées par le ministère de l'agriculture pour les agents titularisables dans le corps des PLPA.

8-2. Vacataires « nitrates »

L'enquête est en cours, en lien avec la DREAL Bretagne.